



Bidasoa - Txingudi

AIDES DESTINÉES À LA PROMOTION DE PROJETS TRANSFRONTALIERS HIRUAK BAT

APPEL À PROJETS 2026



Bidasoa - Txingudi

1 - REGIME JURIDIQUE

Cet appel est régi par les dispositions suivantes :

RÈGLEMENT D'OCTROI DES AIDES POUR LA PROMOTION DE PROJETS TRANSFRONTALIERS
- HIRUAK BAT, intégrées dans les normes d'exécution budgétaire du Consorcio Transfrontalier Bidasoa Txingudi

- Loi Générale 38/2003 du 17 novembre relative aux Subventions
- Décret royal 887/2006 du 21 juin qui approuve le Règlement de la Loi sur les subventions.

2 – RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'APPEL À PROJETS

La limite des subventions règlementées par cet appel à projets pourra atteindre un maximum de 90 % du coût total du projet qui fait l'objet de la subvention, en fonction des fonds disponibles et du nombre de points obtenu, ce qui en ajoutant les autres aides publiques obtenues ne devra pas dépasser le total des dépenses de l'activité.

Par conséquent, la limite maximale du montant de la subvention accordée au bénéficiaire sera réduite en cas de surplus.

Si l'organisme bénéficiaire ne dispose pas de TVA récupérable, les coûts seront pris en compte avec TVA incluse, sinon ils seront comptabilisés sans TVA.

Pour les besoins de cet appel à projets, il y a 20.000 euros assignés dans le budget du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi pour l'exercice 2026.

Par conséquent, ce montant est le montant maximum pouvant être accordé à titre de subventions, à condition que les prévisions budgétaires concernant les recettes extérieures soient confirmées et sans préjudice d'éventuelles modifications du budget correspondant.

3 - OBJET

L'objet de ce règlement relève de la réglementation de l'octroi des aides financières en concurrence compétitive visant à promouvoir de projets transfrontaliers ayant les caractéristiques suivantes :

- Des projets de tourisme, de patrimoine, de culture, de trilinguisme, de jeunesse, de sport, d'action sociale, d'éducation, de mobilité, d'environnement ou d'autres domaines d'intérêt pour le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi.
- Des projets qui impliquent les trois villes d'Irun, Hondarribia et Hendaye à travers leur participation, leur impact et leur diffusion.
- Des projets qui facilitent la cohésion territoriale, la connaissance mutuelle et l'échange entre la population des trois communes, et l'intégration de la vie sociale, culturelle et associative.



Bidasoa - Txingudi

- Des projets qui favorisent la mise en réseau et la collaboration transfrontalière entre des organisations publiques, privées ou associatives des deux côtés de la Bidasoa.
- Des projets qui garantissent l'utilisation des 3 langues officielles du territoire transfrontalier Bidasoa-Txingudi qui sont l'euskara, l'espagnol et le français.
- La réalisation des projets devra commencer pendant l'exercice correspondant à l'octroi avec une durée maximale de 12 mois.

4 ORGANISATIONS BÉNÉFICIAIRES ET PRÉ-REQUIS

1. Pourront demander une subvention régie par le règlement susmentionné les personnes physiques ou juridiques créées en vertu de la législation en vigueur et inscrites aux registres correspondants, dont le domicile social se trouve dans l'une de trois villes qui font partie du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi.
2. Les obligations de l'organisme bénéficiaire sont :
 - a. Organiser et réaliser l'activité objet de la subvention.
 - b. S'assurer que toutes les brochures, affiches, panneaux, communications et informations dérivées de cette activité reflètent la collaboration du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi dans son organisation de même que promouvoir l'image du programme HIRUAK BAT.
 - c. Garantir une participation et un impact maximum dans les trois villes.
 - d. Utiliser les trois langues officielles du Consorcio dans la promotion et l'organisation de l'événement des deux côtés de la Bidasoa.
3. Exclusions.

Sont exclues du domaine d'application des subventions régies par cet appel à projets les suppositions suivantes :

- a) Les propositions faisant état de l'une ou l'autre des circonstances visées à l'article 13.2 et 3 de la Loi générale 38/2003, datée du 17 novembre, relative aux Subventions.
- b) Les propositions émanant d'associations ou d'organisations qui enfreignent des droits constitutionnels – Article 14 (discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'opinion).
- c) Lorsque les demandes émanent d'associations ou d'organisations qui ont été bénéficiaires d'une subvention du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi à l'occasion des appels à candidatures correspondant aux deux exercices précédents et qui n'ont pas présenté les justificatifs nécessaires ou n'ont pas respecté les délais requis pour attester des dépenses prévues dans le cadre de la subvention perçue.



Bidasoa - Txingudi

5 - COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES SUBVENTIONS

Ces subventions ne sont pas compatibles avec des aides municipales des Mairies d'Irun, Hondarribia et Hendaye dont l'objet soit la même que dans cet appel à projets. Cependant, elles seront compatibles avec toute autre subvention, aide, recette ou ressource pour la même finalité mais provenant d'autres Administrations ou organismes publics ou privés de rang national, européen ou international.

En cas de coïncider avec d'autres aides, l'ensemble de ces dernières ne pourra pas dépasser le coût total des activités subventionnées. Dans le cas contraire, une diminution de la subvention accordée sera appliquée dans le cadre de cet appel à projets du montant correspondant.

6 - DEMANDES ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION

Pour obtenir ces subventions, les personnes physiques ou morales intéressées devront présenter les formulaires de demande dûment remplis et les documents indiqués ci-dessous, au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant la date limite du délai à 14h00 ou aux bureaux du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi du lundi au vendredi de 9h00 et 14h00 sauf ponts et jours fériés, à l'adresse Palacio Ducoureau, calle Hendaya 8, 20301 Irun, **DANS UN DELAI DE DEUX MOIS APRES LA PUBLICATION OFFICIELLE DE L'APPEL A PROJETS :**

1. Formulaire de demande, spécifiant clairement les coordonnées de l'organisme demandeur et l'identité de l'interlocuteur avec le modèle de l'annexe 1.
2. Photocopie du numéro d'identification fiscale et du certificat d'immatriculation de l'organisme demandeur, ou document équivalent.
3. Attestation certifiant que les obligations fiscales de l'organisme demandeur sont dûment satisfaites et, le cas échéant, attestation de règlement des cotisations sociales, sauf si on autorise l'accès direct à ces informations dans le formulaire pour les organismes ayant leur siège au Gizpuzkoa.
4. Description du programme et budget de recettes et dépenses.
5. Attestation sur la demande ou non d'autres subventions pour la même activité.
6. Le cas échéant, protocole d'accord entre les organisateurs ou équivalent.
7. Relevé d'identité bancaire.
8. Déclaration sur l'honneur spécifiant que l'organisme demandeur ne relève d'aucun des cas visés dans les articles 13.2 et 3 de la Loi Générale sur les Subventions numéro 38/2003 datée du 17 novembre.
9. Déclaration sur le régime de TVA récupérable ou non récupérable.



Bidasoa - Txingudi

S'il s'avère, après vérification des documents présentés par l'Organe Instructeur, que le dossier de demande est incomplète ou ne réunit pas les prérequis établis dans cet appel à projets, il sera exigé à l'organisation ou la personne intéressée d'apporter les compléments ou les corrections nécessaires dans un délai de dix jours, faute de quoi la demande sera refusée en vertu de l'article 68 de la Loi 39/2015 portant sur le Régime Juridique des Administrations Publiques et sur les Procédures Administratives Communes.

La non-présentation des documents exigés impliquera la perte de la possibilité de devenir un bénéficiaire de la subvention. De même, l'occultation ou la falsification des données présentées impliquera la perte du droit d'accès à ces subventions, et éventuellement, des suivantes.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

7 - ÉVALUATION DES SUBVENTIONS ET INSTANCE DE DECISION COMPÉTENTE

Les candidatures doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité. Si lesdites conditions sont rectifiables, une rectification sera requise dans un délai maximum et non prorogeable de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant à sa notification. Passé ce délai sans rectification, la demande sera exclue.

Les demandes seront examinées par le Comité de Direction du Consorcio suite à la présentation du rapport technique par l'Organe Instructeur. Il correspondra à la Présidence du Consorcio, au vu de la proposition qui lui sera soumise, de statuer sur l'octroi de la subvention le cas échéant par le biais d'une résolution qui mentionnera les représentants municipaux qui auraient conseillé le cas échéant l'Organe Instructeur pour le contrôle de son exécution.

Seront éligibles les projets qui :

- Sont présentés dans les délais impartis.
- Respectent toutes les exigences stipulées dans le Règlement.
- Respectent les critères d'éligibilité des dépenses.
- Contribuent aux objectifs de l'appel à projets.
- Utilisent les 3 langues officielles du Consorcio.

Les projets seront évalués selon les **critères d'évaluation suivants** :



Bidasoa - Txingudi

Critères	Question à considérer	Indicateurs
Participation d'associations de différentes communes. 30 points	Participation d'organisations des deux côtés de la frontière.	Partenaires des trois communes = 20 points 1 partenaire de chaque côté de la frontière = 10 points
	Participation de collaborateurs des différentes communes. Sportifs, artistes, professionnels, etc... 30 points	Nombre de collaborateurs ou d'organisations participantes 10 points 1 Collaborateur de l'autre côté de la frontière = 5 points jusqu'à un maximum de 10 points aucun collaborateur = 0 point
Participation de volontaires pour la réalisation du projet 20 points	Promotion et valorisation du volontariat sur le territoire 20 points	Dans la gestion et la coordination : 10 points 100% de présence = 10 points Présence d'au moins 50% = 5 points Présence d'au moins 33% = 3 points
		Dans l'exécution finale de l'activité : 10 points 100% de présence = 10 points Présence d'au moins 50% = 5 points Présence d'au moins 33% = 3 points
Impact dans la société 20 points	Public cible et estimation du public 12 points	Projet qui facilite la participation de la population des trois communes Maximum 12 points
	Plan de communication 8 points	Moyens de communication utilisés de part et d'autre de la frontière (réseaux sociaux, publicité média, Internet, présentations, communiqués de presse...)
Priorités transversales 10 points	Le projet prend en compte des priorités transversales ayant un intérêt communautaire particulier 10 points au total	Implication de la jeunesse Contribution à la politique d'égalité Protection de l'environnement Inclusion des groupes minoritaires Promotion de la mobilité durable 2 points pour chaque priorité
Budget 20 points	Proportionnalité et cohérence du budget 20 points	Fonds propres consacrés au projet = 10 points Autres contributions publiques/privées = 5 points Equilibre entre les dépenses en ressources humaines et en activités = 5 points



Bidasoa - Txingudi

Les projets devront atteindre un minimum de 50 % de la note totale, soit un minimum de 50 points.

Le montant de la subvention sera calculé au prorata des points obtenus, et ne pourra excéder 90 % du budget du projet.

Une subvention sera attribuée aux projets dans l'ordre et proportionnellement aux scores obtenus jusqu'à épuisement des fonds alloués dans le budget.

L'Organe Instructeur peut proposer que l'octroi des subventions soit déclaré vacant de façon totale ou partielle. Dans ce cas, il sera possible d'opter pour le lancement d'un deuxième appel à projets.

La présentation de la demande ne confère pas en soi le droit de percevoir la subvention, cette décision conservant le caractère discrétionnaire inhérent à toute subvention, et l'octroi de cette dernière étant conditionné à tout moment à l'existence de la dotation budgétaire qui lui correspond.

8 - ORGANISME COLLABORATEUR

C'est à l'Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A. (Bidasoa activa) que correspond la gestion et le traitement administratif de l'octroi des aides découlant de ce règlement, de même que la remise et la répartition des aides au nom et pour le compte du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi. Tout ceci en vertu de la collaboration résultant de la convention de gestion des activités et des programmes du Consorcio.

9- ORGANE INSTRUCTEUR

L'équipe technique mise à disposition du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi par l'Organisme Collaborateur est chargée d'effectuer les procédures et de réunir la documentation pour la publication, l'octroi, le suivi et le contrôle des aides attribuées.

Cet organe instructeur pourra s'appuyer le cas échéant sur les conseils des services communaux correspondant au domaine traité par chaque subvention demandée, ou à défaut par les représentants désignés par chacune des communes membres du Consorcio.

10 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES

Le versement des subventions sera effectué par l'organisme collaborateur une fois les démarches administratives correspondantes effectuées, dont le versement se fera en une seule fois après remise du mémoire au Consorcio.

Cependant, on pourra procéder au paiement de 50 % au maximum du montant total de la subvention approuvée si on le juge opportun, qui sera versé à titre d'acompte avec la résolution d'adjudication des subventions statuée par la Présidence du Consorcio, sans qu'il ne soit nécessaire pour l'organisme bénéficiaire de présenter des garanties financières pour son exécution.



Bidasoa - Txingudi

Le montant total de la subvention octroyée ou, le cas échéant, la seconde partie restante de 50%, sera acquitté une fois que les bénéficiaires auront présenté les documents suivants, au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant la date limite du délai à 14h00 ou aux bureaux du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi du lundi au vendredi de 9h00 et 14h00 sauf ponts et jours fériés :

1. Formulaire de justification de la subvention avec le modèle de l'Annexe N° 2 disponible au siège du Consorcio.
2. Présentation du Mémoire complet motivant le respect des critères et des conditions ici mentionnées.
3. Justificatifs des dépenses effectuées (copies des factures et autres justificatifs de paiement) concernant le total des frais engagés pour le projet qui ont été nécessaires pour le déroulement de l'activité subventionnée.
4. Déclaration de ne pas percevoir d'autres recettes que celles mentionnées.
5. Compte de justification des recettes et des dépenses.
6. Images et audiovisuels du projet.

Le délai maximum pour leur présentation sera :

- a) **de 2 mois** après la finalisation de l'activité ;
- b) ou **de 2 mois** après la notification de l'octroi de la subvention lorsque l'activité est terminée avant la signature du décret ;
- c) et dans tous les cas, **avant le 31 décembre** de l'année suivant l'année d'appel à candidature.

Les bénéficiaires des subventions ont les obligations suivantes :

- Mettre à la disposition du Consorcio tout ce dont on aura besoin pour faire les vérifications et le contrôle opportun concernant les aides octroyées.
- Avertir le Consorcio en cas de changement objectif ou subjectif quel qu'il soit au moment de recevoir la subvention.
- Communiquer au Consorcio si l'on reçoit d'autres aides, recettes ou moyens pour le même objet en plus de ces subventions, qu'elles soient de nature publique ou privée.
- Utiliser la subvention pour l'objet exact pour lequel elle a été octroyée.

L'activité qui fait l'objet de la subvention doit être exercée conformément à ce qui est stipulé dans la demande. En cas de non-exécution de toutes les dépenses subventionnées, le montant de l'aide octroyée sera réduit proportionnellement.



Bidasoa - Txingudi

De la même manière, si l'existence d'un excédent est constatée, la différence en résultant sera soustraite du montant de l'aide octroyée.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la LGS, seront considérées comme dépenses éligibles celles qui répondent indubitablement à la nature de l'activité subventionnée, sont strictement nécessaires et sont réalisées et payées dans l'année à laquelle se réfère le présent appel.

Les factures émises dans les deux mois précédant la fin du délai de dépôt de la justification de l'activité subventionnée seront acceptées comme dépenses éligibles, même si elles sont en attente de paiement.

Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- Frais de personnel embauché ou mis à disposition, maximum 50 % de la subvention octroyée (coût horaire maximum : 35 euros s'il s'agit de personnel que l'organisation met à disposition – 69 euros s'il s'agit de personnel recruté avec un prestataire de services externe).
- Frais de communication et affiches du projet.
- Frais de transport, de séjour ou de voyage, maximum 10 % de la subvention octroyée.
- Frais de prestation de services externes.
- Frais de traduction et d'interprétation.
- Frais d'achat de matériel à utiliser.
- Frais de restauration, prix ou similaires pour l'événement de clôture, maximum 10 % de la subvention octroyée.
- Frais généraux liés à l'exécution du projet (communications, imprimerie, timbres, messagerie, papeterie...), maximum 5 % de la subvention octroyée.

Remarque : Aux fins de justification de l'aide objet de cet appel à projets, il sera admis que 100 % de l'activité subventionnée soit réalisée par contrat avec des tiers les différentes prestations nécessaires à son exécution.

Ne seront pas admis les justificatifs suivants :

- Frais internes d'administration/personnel ou organisation propre du bénéficiaire qui ne soient pas liés à l'activité.
- Fiches de paye du ou de la bénéficiaire direct(e) dans le cas des personnes physiques ou des membres du Conseil d'Administration dans le cas des collectivités et des personnes morales.
- Frais de repas ou autres services d'hôtellerie, hormis ceux encourus par les personnes participant à l'activité subventionnée.



Bidasoa - Txingudi

- Notes de frais correspondant à des dépenses susceptibles de donner lieu à l'expédition d'une facture ou d'un justificatif de paiement.
- Factures émises par d'autres organismes qui partagent des membres du Conseil d'Administration avec l'organisme bénéficiaire.

Si l'organisme bénéficiaire ne dispose pas de TVA récupérable, les coûts seront pris en compte avec TVA incluse, sinon ils seront comptabilisés sans TVA.

Par conséquent, l'organisme ou la personne responsable du projet doit se soumettre aux tâches d'inspection qui peuvent être effectuées par l'Organe Instructeur désigné par le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi dans cet appel à projets.

11- CONTRÔLE DES SUBVENTIONS

L'Organe Instructeur, le Comité de Direction et la Présidence du Consorcio se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeront opportunes afin de contrôler la fiabilité des données et la bonne utilisation des subventions.

12- NON-RESPECT

La restitution des sommes perçues, majorées d'éventuels intérêts de retard à compter de la date du versement de la subvention, sera exigée dans les cas suivants :

- a) Non-respect des délais prescrits dans l'accord d'octroi.
- b) Non-exécution de la finalité ayant motivé l'octroi de la subvention.
- c) Obtention de la subvention sans que les conditions requises à cet effet ne soient satisfaites.

En outre, seront appliquées aux conditions de cet appel à projets et aux aides octroyées en vertu de celles-ci les dispositions relatives aux infractions et sanctions visées dans le Titre IV de la Loi générale 38/2003 datée du 17 novembre, relative aux Subventions, auquel cas il incombera à la Présidence d'engager et de mener à terme les procédures correspondantes.

13- INTERPRÉTATION

Tout doute susceptible d'être soulevé quant à l'interprétation des présentes conditions, ainsi qu'à l'exécution et au développement des aides octroyées, sera résolu par la Présidence du Consorcio, au vu des rapports transmis par le Comité de Direction du Consorcio suite à leur présentation par l'Organe Instructeur.

A Hendaye, le 13 avril 2026.

LE PRÉSIDENT,
Kotxe Ezenarro

